

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
D'OC**



1            **Facteurs Z s'inscrit dans une perspective d'évaluation de ce qui fait partie, ou**  
2            **non, du risque d'affaires du Distributeur. Ce seuil de matérialité a été établi**  
3            **sur la base d'une évaluation de l'impact aux résultats au-delà duquel un**  
4            **événement est considéré comme n'étant pas couvert par le risque global**  
5            **d'affaires du Distributeur.**

6            **D'autre part, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une***  
7            ***autorisation de la Régie de l'énergie*, énonce les critères des projets**  
8            **d'investissement qui doivent faire l'objet d'une approbation spécifique de la**  
9            **part de la Régie. Parmi ces critères, la Régie détermine que le Distributeur doit**  
10           **faire approuver tout projet d'investissement d'un coût de 10 M\$ ou plus. Ce**  
11           **seuil permet d'identifier les projets ayant un impact jugé important sur le**  
12           **niveau d'investissements du Distributeur.**

13           **Par conséquent, le seuil proposé pour la qualification des Facteurs Z,**  
14           **déterminé en tenant compte d'impacts potentiels aux résultats dépassant le**  
15           **risque global d'affaires, et celui déterminé pour les projets d'investissements**  
16           **devant faire l'objet d'une autorisation spécifique, déterminé en fonction d'un**  
17           **impact jugé important sur le niveau d'investissements, ne peuvent être**  
18           **comparés puisqu'ils visent des objectifs différents.**

3.2        Veuillez préciser si, selon le Distributeur, les critères de détermination des exogènes  
              devraient s'appliquer aux dépenses d'investissement. Veuillez préciser si d'autres  
              critères devraient être retenus.

**Réponse :**

19           **Voir la réponse à la question 3.1.**

**Éléments à traiter en exclusions (Y) et en exogènes (Z)**

4. Référence :            i)        Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 11-25.  
                                  ii)        Pièce B-0020, HQD5-D1, p. 10-11.

**Préambule :**

Le Distributeur présente à la référence i) les éléments de coûts qu'il propose de catégoriser  
comme facteurs Y et Z. Par ailleurs, le Distributeur présente aux tableaux 5 et 6 de la  
référence ii) les composantes des revenus requis sont les facteurs Y, Z ainsi que les CER  
pré-MRI.

**Demande :**

4.1 Veuillez fournir des tableaux similaires aux tableaux 5 et 6 de la référence ii) pour l'année témoin 2018 et ainsi que sur un historique de 10 ans.

**Réponse :**

1 D'emblée, le Distributeur tient à souligner que les montants présentés ne  
2 tiennent pas compte des modifications de référentiels comptables (IFRS en  
3 2012 et PCGR des États-Unis en 2015). Par ailleurs, les éléments traités  
4 comme exclusions dans le contexte d'un mécanisme de réglementation  
5 incitative qui aurait été en place au cours des dix dernières années pourraient  
6 être différents de ceux proposés dans le présent dossier en raison de  
7 l'évolution des besoins du Distributeur (à titre d'exemple : projets SIC et LAD).

8 Afin de répondre à la demande de l'intervenant, le Distributeur a, d'une part,  
9 appliqué sur la période les facteurs Y et Z proposés à la pièce HQD-3,  
10 document 4 (B-0013) et, d'autre part, a considéré comme étant des CER  
11 pré-MRI les CER reconnus dans le passé par la Régie ~~et qui ne seront pas~~  
12 ~~maintenus une fois la formule d'indexation en vigueur.~~

13 Les tableaux R-4.1-A à R-4.1-T présentent les informations demandées pour  
14 les années 2008 à 2017<sup>2</sup>. Les tableaux 5 et 6 de la pièce HQD-5, document 1  
15 (B-0020) présentent l'information demandée pour l'année témoin 2018.

---

2 Les données relatives aux facteurs Y Stratégie clientèle à faible revenu, Mauvaises créances et Végétation ainsi que celles relatives au Rabais sur ventes – Ménages à faible revenu ont été redressées sur une base comparable aux données présentées au présent dossier.

- 1 long terme de l'actif. Le rendement réel de l'actif affecte ce calcul en  
2 faisant fluctuer la valeur de l'actif ;
- 3 • Amortissement de la perte actuarielle nette : il s'agit de  
4 l'amortissement annuel des écarts actuariels qui se créent d'une  
5 année à l'autre. De ces écarts, il y a notamment ceux résultant des  
6 variations du taux d'actualisation et des variations de la valeur de  
7 l'actif d'une année à l'autre.

5.3 À l'exception du taux d'actualisation et du taux de rendement, veuillez préciser si d'autres facteurs viennent affecter la volatilité du coût de retraite.

**Réponse :**

8 **Plusieurs hypothèses économiques (taux d'actualisation, taux de rendement**  
9 **prévu de l'actif, taux d'inflation, etc.) et démographiques (taux de mortalité,**  
10 **taux de retraite, etc.) sont nécessaires pour calculer le coût de retraite.**  
11 **Toutefois, les éléments occasionnant le plus de volatilité sur le coût de**  
12 **retraite sont le taux d'actualisation et le rendement sur l'actif.**

5.4 Veuillez préciser les décisions de la Régie qui mentionnent que le coût de retraite est hors du contrôle du Distributeur.

**Réponse :**

13 **Voir la décision D-2011-028, paragraphe 144.**

5.5 Veuillez discuter des avantages et désavantages d'exclure les coûts de retraite en facteur Y plutôt que d'inclure les coûts de retraite à l'intérieur de la formule I-X et de neutraliser les variations de l'évaluation de marché du coût de retraite par un compte d'écart.

**Réponse :**

14 **D'emblée, le Distributeur rappelle que dans le MRI, il existe deux façons de**  
15 **refléter adéquatement l'évolution des éléments de coût récurrents. La**  
16 **première consiste en l'utilisation d'une formule d'indexation lorsque**  
17 **l'évolution de l'élément de coût s'inscrit dans une indexation basée sur un**  
18 **indice représentatif de cette évolution d'une année à l'autre. La seconde**  
19 **repose sur la caractérisation de l'élément de coût en Facteur Y lorsque**  
20 **l'évolution de celui-ci fait preuve de volatilité d'une année à l'autre et que cette**  
21 **volatilité ne peut être captée par une formule d'indexation.**

22 **À cet effet, le Distributeur tient à clarifier deux notions distinctes en matière**  
23 **d'évolution des coûts, soit les notions de volatilité et de variabilité. La**

1 volatilité fait en sorte qu'un élément de coût fluctue de façon importante d'une  
2 année à l'autre. Ainsi, comme expliqué au paragraphe ci-dessus, un élément  
3 de coût volatile doit être traité en Facteur Y. La variabilité consiste quant à elle  
4 en des variations de coûts réel/autorisé pour une année donnée. Il existe deux  
5 façons de traiter la variabilité. La première est le recours à un compte d'écart  
6 et de reports (CER) spécifique permettant de neutraliser les écarts entre le  
7 réel et l'autorisé d'une même année. La deuxième repose sur le mécanisme de  
8 traitement des écarts de rendement (MTÉR) permettant de capter les écarts de  
9 façon globale.

10 Ainsi, le Distributeur considère que compte tenu de sa volatilité, tant en ce qui  
11 a trait au coût des services rendus qu'aux autres composantes<sup>3</sup>, le coût de  
12 retraite doit être traité en Facteur Y. ~~De plus, la proposition du Distributeur est~~  
13 ~~de permettre au MTÉR de capter l'ensemble des écarts réel/autorisé afin de~~  
14 ~~limiter les CER et ainsi contribuer à l'objectif d'allègement réglementaire.~~

15 Eu égard au coût de retraite, comme expliqué à la section 2.1.1 de la pièce  
16 HQD-3, document 4 (B-0013), le Distributeur considère que c'est la volatilité  
17 qui est le principal élément à considérer pour déterminer s'il doit être exclu en  
18 tant que Facteur Y ou intégré à la Formule d'indexation, et non pas la  
19 variabilité qui elle, **est** ~~était jusqu'à présent~~ neutralisée par le compte d'écart  
20 mis en place par la Régie et qui, ~~dans la présente proposition du Distributeur,~~  
21 ~~serait captée par le MTÉR.~~

22 ~~De fait, le Distributeur maintient la position qu'il a défendue dans le cadre du~~  
23 ~~dossier R-3740-2010 lors des discussions entourant la mise en place d'un~~  
24 ~~compte d'écart pour le coût de retraite. Il considère toujours que~~  
25 ~~l'établissement d'un compte d'écart ne constitue pas le mécanisme le plus~~  
26 ~~approprié contre sa volatilité. L'enjeu actuel dans le contexte de l'implantation~~  
27 ~~d'un MRI concerne davantage la volatilité que la variabilité. En effet, **Partant**~~  
28 ~~de ces constats,~~ le Distributeur ne voit aucun avantage à inclure le coût de  
29 retraite à l'intérieur de la formule I-X et d'y assortir un compte d'écart,  
30 d'autant plus **qu'à son avis** que, ~~de l'avis du Distributeur,~~ à compter du  
31 moment où une rubrique de coûts est incluse dans une formule d'indexation,  
32 il n'est plus possible d'y assortir un compte d'écart, puisque la rubrique en  
33 question ne sera plus présentée ni suivie de façon spécifique dans les  
34 revenus requis des années 2, 3 et 4 du MRI. Ainsi, il **devient impossible** ~~ne~~  
35 ~~sera pas possible~~ de dégager l'écart entre le réel et l'autorisé.

36 ~~Conséquemment, le MTÉR captera de façon globale tous les écarts entre le~~  
37 ~~réel et l'autorisé, tant ceux associé aux coûts couverts par la formule~~  
38 ~~d'indexation que ceux traités en Facteur Y.~~

---

<sup>3</sup> Pièce HQD-3, document 4 (B-0013), page 14.

1 Le Distributeur soutient qu'il est primordial qu'il puisse ajuster adéquatement  
2 ses prévisions année après année du coût de retraite de manière à en refléter  
3 la volatilité, celle-ci ne pouvant être captée par la Formule I-X. ~~De plus, comme~~  
4 ~~le démontre le tableau R-15.1 de la demande de renseignements n°3 de la~~  
5 ~~Régie à la pièce HQD-15, document 1.3, le Distributeur rappelle que~~  
6 ~~l'introduction d'un compte d'écarts n'a, au cours des années précédentes,~~  
7 ~~aucunement permis de neutraliser la volatilité du coût de retraite, fortement~~  
8 ~~influencée par les marchés.~~

9 **Par ailleurs, comme indiqué à la section 1.4 de la pièce HQD-3, document 4**  
10 **révisée, le Distributeur soutient qu'il est également nécessaire d'adjoindre un**  
11 **CER à chacun des éléments de coût traité en Facteur Y, permettant ainsi de**  
12 **neutraliser leur variabilité.**

#### Éléments à traiter en exclusions (Y) – Maîtrise de la végétation

6. Référence :       i)   Pièce B-0013, HQD3-D4, p. 20-21.  
                          ii)   Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 23.

#### Préambule :

Le Distributeur propose à la référence i) de qualifier les coûts relatifs aux activités de maîtrise de la végétation comme exclusion (Y).

- ii)       « *Au fil des ans, le Distributeur a mis en place diverses mesures pour améliorer la réalisation de ses travaux de maîtrise de la végétation. Par exemple, il a développé, mis en œuvre et évalué, de 2014 à 2016, une nouvelle approche plus intensive dans certaines municipalités du Québec. Cette approche, bien que non déployée à l'échelle du Québec, a tout de même permis de réduire le nombre de pannes attribuables aux arbres et aux branches sur certains tronçons de ligne. Puisqu'elle entraîne une pression accrue sur les budgets alloués aux activités planifiées, cette approche a été retenue uniquement pour les municipalités plus à risque en ce qui a trait à la continuité de service.*

*Le Distributeur rappelle qu'aux fins de l'établissement de ses coûts dans les dossiers tarifaires, la maîtrise de la végétation a déjà été désignée comme élément spécifique de 2007 à 2009. Les mesures, alors mises en place, visaient à réduire la récurrence des interventions en élagage afin de s'assurer de la sécurité du public et des travailleurs et à stabiliser l'indice de continuité.»*

#### Demande :

- 6.1   Veuillez fournir les références décrivant les mesures mises en place de 2007 à 2009 mentionnées en préambule ainsi que les décisions pertinentes de la Régie.

Réponse :

1 L'augmentation des budgets consacrés à la maîtrise de la végétation a permis  
2 au Distributeur d'intensifier ses activités d'élagage et de déboisement  
3 planifiées et de maintenir un volume d'abattage entre 40 000 et 50 000 arbres  
4 par année.

6.2 Veuillez fournir des statistiques venant appuyer l'affirmation que l'« *approche, bien que non déployée à l'échelle du Québec, a tout de même permis de réduire le nombre de pannes attribuables aux arbres et aux branches sur certains tronçons de ligne* ». Veuillez notamment comparer ces statistiques avec les municipalités où la nouvelle approche n'a pas été déployée.

Réponse :

5 Une approche visant des interventions plus intensives et combinant les  
6 différentes activités de maîtrise de la végétation a été déployée dans quelques  
7 municipalités du Québec, sur certaines lignes, de 2014 à 2016. Le Distributeur  
8 a comparé la performance de certaines lignes traitées avec des lignes témoins  
9 et est en mesure de conclure que, dans des conditions météorologiques  
10 comparables, les performances des lignes traitées ont été nettement  
11 supérieures. Le Distributeur a été à même de constater une amélioration de  
12 plus de 50 % sur le nombre de pannes.

7. Référence : i) Pièce B-0025, HQD8-D1, p. 26.

Préambule :

i) « Pour évaluer l'encombrement de son réseau, le Distributeur mesure l'état de son dégagement en évaluant la proportion de portées ayant des branches à moins de 60 cm des fils de moyenne tension. Ce dégagement représente une zone de sécurité permettant d'éviter la création d'arcs électriques, ce qui assure la sécurité du public et des travailleurs ainsi que la qualité de service. Cette zone de sécurité a été établie pour éviter le recours à des techniques de travail complexes et coûteuses susceptibles de générer des inconvénients pour la clientèle. En 2016, le Distributeur évalue que 48 % des portées ont des branches dans la zone de sécurité.

Le Distributeur évalue également le taux d'affectation de son réseau. Ce taux désigne le nombre de portées par kilomètre de réseau qui doivent faire l'objet d'un dégagement de végétation incompatible avec la présence de son réseau. L'environnement forestier du Québec, caractérisé par un volume de végétation élevé, influence à la hausse le taux d'affectation du Distributeur. En effet, plus de 50 % des portées du réseau aérien de distribution sont affectées par la végétation incompatible, nécessitant ainsi des travaux de dégagement. »